

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. MAINTIEN DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE DANS LEUR FONCTION

Par arrêtés du 10 septembre 2019 publiés et transmis en préfecture, Madame le Maire a pris la décision de retirer leur délégation de fonction et de signature à deux de ses adjoints. En application de l'article L2122-18 du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de ces adjoints dans leur fonction. Il est en effet rappelé au Conseil qu'un adjoint peut conserver son statut d'Adjoint au Maire et son rang dans le tableau du Conseil sans pour autant conserver ses délégations du Maire et, par conséquent, sans indemnités de fonction.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal qu'il se prononce, par délibération, sur le maintien ou non de ces deux adjoints dans leur fonction.

II. MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (sous réserve de la décision prise au point I)

Dans l'hypothèse d'une décision du Conseil de ne pas maintenir dans leur fonction les Adjointes dont la délégation a été retirée, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir réduire de deux le nombre de ses adjoints, ce qui entraîne de facto une modification de l'ordre du tableau. En effet, le Conseil municipal étant incomplet, et en vertu de l'article L2122-8 du CGCT, il n'est pas possible de procéder à l'élection de plus d'un Adjoint.

III. RESIDENCE AUTONOMIE DES VERTOLINES : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 600 000 €

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence autonomie Les Vertolines, située 6 Allée des Vertolines - Château du Loir 72500 Montval sur Loir, conformément aux prévisions budgétaires inscrites au budget supplémentaire 2019.

IV. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

En application de l'article L. 5211-5 et des articles L. 5214 1 et suivants du CGCT, ainsi que de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Madame le Maire propose donc que le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2019 portant sur les évaluations de transfert de charges et sur la proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

V. SUBVENTIONS 2019 - ADDITIF

En complément de la délibération du 5 mai 2019, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Au lycée Racan pour un voyage à Barcelone pour 4 élèves (complément), pour un montant de 80,00 € ;
- A l'Abeille Castélorienne pour la participation de deux équipes d'aérobic (une Collège et une Lycée) au Championnat du monde scolaire d'Ultimate, pour un montant de 400,00 € ;
- Au COC Pétanque pour la participation à trois championnats de France par équipe, pour un montant de 450,00 € ;
- Au COC Athlétisme pour l'organisation de la Corrida de Château du Loir, pour un montant de 480,00 €

VI. TARIFS DES SPECTACLES, SALLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal statuait sur les tarifs des spectacles dans la perspective d'ouverture de la nouvelle salle de spectacles La Castélorienne. Sur proposition de la Commission culture, quelques ajouts sont à prévoir, et il est également nécessaire de décider des tarifs et formules de mise à disposition des salles de ce nouvel équipement. Madame le Maire propose de prendre une délibération globale reprenant et complétant les décisions prises lors du précédent conseil.

VII. AVENANT AUX CONVENTIONS TRIPARTITES A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LES COLLEGES BERCE ET SAINT JEAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par les Collèges Bercé et Saint Jean pour l'année 2018-2019 pour leur occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre des conventions tripartites pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû, pour la période, par le Collège de Bercé s'élève à 15 516,10€ et celui dû par le Collège Saint Jean s'élève à 5 362,74 €.

VIII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019

La commune de Montval-sur-Loir est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution. Au regard des éléments transmis par GRDF, Madame le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2019 au montant de 1 703,00 €.

IX. AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant total de 2 123 089,86 €HT. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier groupe d'avenants, présentés et validés en Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, portant le montant total des marchés à 2 167 088,91 €HT, mais plusieurs modifications sont depuis apparues nécessaires sur la demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage. Madame le Maire propose de passer en conséquence des avenants aux marchés de travaux pour 5 lots impactés par ces modifications et pour une moins-value de -1 642,96 €HT sur l'ensemble des marchés, soit -0,076% du montant des marchés.

X. AVENANT N° 3 A PASSER AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE

La durée des travaux de l'opération extension – rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne ayant augmenté de 10 semaines, soit 2,5 mois, au regard du planning initial, un complément de rémunération doit être arrêté pour la réalisation de la mission DET du marché de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, des évolutions du projet à la demande du maître d'ouvrage ont nécessité de reprendre la phase projet pour établir un permis modificatif, soit un volume de travail supplémentaire de 25,00 heures. Enfin, l'introduction de modifications à la demande de la commune doit être prise en compte dans le montant de la mission, en application du taux de rémunération contractuel inscrit au marché.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de passer avec le groupement conjoint solidaire PATRICE ROBAGLIA ARCHITECTE, SIO SARL, CDLP et ACOUSTIQUE YVES HERNOT un avenant d'un montant de 11 549,44 €HT, soit 7,69% du montant de la rémunération définitive, portant le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 161 775,28 €HT.

XI. AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux pour la réhabilitation de la résidence des Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Au cours du

déroulement du chantier, plusieurs modifications sont apparues nécessaires sur la demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage. Après un premier avenant de 16 340,00 €HT pour le lot n°1 - Désamiantage, validé par le Conseil municipal du 28 janvier 2019, Madame le Maire propose de passer des avenants aux marchés de travaux pour 8 lots impactés par ces modifications et pour une plus-value totale de 10 758,57 €HT représentant, avec le premier avenant, une augmentation de 1,59% du montant initial des marchés.

XII. AVENANT N°1 A PASSER AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DES FONTAINES A MONTABON

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves à Montabon à la société PIGEON TP pour un montant de 218 726,40 €HT. Au fur et à mesure de l'avancée de l'opération, plusieurs modifications et compléments de prestations se sont avérées nécessaires notamment en matière de gestion des eaux pluviales. Le total des plus-values, déduction faites de moins-values, s'élève à 8 759,80 €HT, soit 4,00% du montant du marché initial. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant pour ce marché.

XIII. AVENANT N°2 A PASSER AU LOT N°1 DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU MESNIL

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement du parc du Mesnil pour un montant initial de 195 598,26 €HT. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de réduire les pentes de talus sur l'arrière du parking. Après un premier avenant d'un montant de 3 519,20 €HT passé avec la société Colas centre Ouest, titulaire du lot n°1 VRD, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer un deuxième avenant à passer sur ce marché pour un montant de 2 916,27 €HT, représentant une plus-value cumulée de +3,29% du montant du marché initial pour ce lot.

XIV. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE A PASSER AVEC LE CCAS POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES

Les marchés d'assurances en cours pour la commune et le centre communal d'action sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Afin de lancer une consultation pour la passation de nouveaux marchés, Madame le Maire propose de créer un groupement de commande entre la commune et le CCAS. Ces contrats d'assurances portent sur les dommages aux biens, le parc de véhicules, la responsabilité civile et la protection juridique et fonctionnelle.

Il conviendra de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre créée à cet effet.

XV. COMMANDE MUTUALISEE DE VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TERRITOIRES-REGION (CTR 2020)

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres ont décidé de s'engager dans une démarche de transition écologique en se dotant de véhicules électriques. Dans un souci de rationalisation, la communauté de communes s'est portée chef de file de cette démarche et interlocuteur unique auprès du fournisseur (UGAP). Ce projet peut obtenir le soutien financier de la Région au titre du CTR 2020 à hauteur de 74,60%. Aussi, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à engager ce projet et à solliciter le soutien financier de la Région au titre du CTR 2020 ;

XVI. CONVENTION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES-VACANCES

Madame le Maire propose de passer avec l'Agence nationale pour les chèques-Vacances une convention permettant l'encaissement de la contre-marque CHEQUE-VACANCES par la commune pour ses activités de pratique artistique ou sportive. Elle demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

XVII. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CASTELORIENNE

La Castélorienne dispose de différentes salles qui pourront être mises à disposition de certains utilisateurs. Ces utilisateurs pourront être les établissements scolaires de Montval-sur-Loir, les compagnies artistiques ou partenaires conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir, les associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir ou hors communes, les comités d'entreprises de Montval-sur-Loir, les associations non-culturelles, les sociétés de production de spectacles. Madame le Maire propose en conséquence au Conseil d'adopter un règlement intérieur encadrant ces mises à disposition et précisant leurs modalités.

XVIII. ADOPTION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR

La commune historique de Château du Loir disposait d'un règlement d'assainissement, mais il n'a pas été acté de son application sur l'ensemble du territoire communal de Montval-sur-Loir. Madame le Maire propose donc d'adopter ce règlement pour Montval-sur-Loir, la Commission ayant proposé quelques modifications, notamment pour y inclure les obligations de contrôle des installations à l'occasion des mutations foncières.

XIX. CREATION D'UNE VOIE VERTE DEPARTEMENTALE EN LIEU ET PLACE DE LA LIGNE SNCF BESSE-SUR-BRAYE / MONTVAL-SUR-LOIR

Dans le cadre du développement de sa politique touristique, et avec le soutien du fonds de revitalisation économique, le Département de la Sarthe a décidé d'engager la transformation de la ligne ferroviaire Bessé-sur-Braye – Montval-sur-Loir en voie verte. Ce tronçon représente 33 km d'aménagements. En amont des négociations à mener avec la SNCF, propriétaire de la voie, le Conseil départemental sollicite l'accord préalable de la commune pour effectuer ces travaux d'aménagement sur son territoire.

XX. AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE 22 LOGEMENTS PAR SARTHE HABITAT

Par courrier du 8 mars 2019, Sarthe Habitat sollicite l'accord de la commune pour la vente à ses locataires de 10 logements individuels situés Allée des Albatros (programme 0180) et 12 appartements situés rue Laurentine Proust. L'accord doit porter sur le principe de cette vente, sur la reprise éventuelle dans le domaine public des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts non privatifs, et sur le maintien des garanties d'emprunt résiduelles pour ces opérations.

Après une rencontre avec Sarthe Habitat, et sous réserve de la remise en état des voiries, réseaux et espaces verts qui seraient repris par la commune, Madame le Maire propose au Conseil de donner son accord pour ces ventes.

XXI. PLUI : MODIFICATION DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été organisé fin 2018 dans chaque commune et au sein du conseil communautaire de la CCLLB. Depuis cette date, le travail qui s'est poursuivi, notamment pour la définition des secteurs d'extension urbaine, a amené les élus à fixer des orientations en matière de consommation foncière à vocation économique au-delà de l'orientation initialement inscrite dans le PADD. Pour éviter toute incohérence, il est donc nécessaire de modifier dans le PADD l'objectif en matière de consommation foncière économique.

Cette modification nécessite la tenue d'un nouveau débat qui doit intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, soit avant le 19 octobre 2019 (arrêt du PLUi programmé au conseil communautaire du 19/12/2019). La communauté de Communes pourra tenir ce débat le 12 septembre 2019. Les communes sont également invitées à l'organiser au sein de leur conseil.

XXII. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018. Un projet de schéma révisé, fruit de quatre groupes de travail, a été présenté le 10 mai 2019 à la Commission consultative départementale des gens du voyage et a reçu un avis favorable. En application de la loi n°200-614 du 15 juillet 2000, le projet de schéma révisé est soumis à l'avis des communes et EPCI. Madame le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable à ce schéma après en avoir pris connaissance.

XXIII. ADHESION A L'OPERATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

La Région Pays de la Loire lance une opération citoyenne à l'échelle de la Région « Une naissance : Un arbre » dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023. A chaque naissance (40 000 par an à l'échelle de la Région), il est proposé que la commune plante un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, contribuant à l'évolution des pratiques et replaçant l'arbre au cœur de notre cadre de vie et de notre développement. A chaque naissance enregistrée sur le registre d'état civil, la Région interviendra alors à hauteur de 15€ par arbre planté. Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de candidature auprès de la Région.

XXIV. VCEU RELATIF AU PROJET DE « NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES »

La DGFIP a entrepris de faire évoluer l'organisation de son réseau pour offrir un meilleur service à ses usagers et de meilleures conditions de travail à ses agents, dans la logique définie par le Ministre de l'Action et des Comptes publics. Cette logique s'inscrit également dans le prolongement des réformes récentes et à venir dont entre autres (suppression de la TH pour les résidences principales, conséquences du prélèvement à la source, simplification de la déclaration de revenus, paiement en numéraire confié à un autre réseau...).

Toutefois, le projet de nouveau réseau de proximité élaboré et présenté par la DDFIP de la Sarthe à l'échéance 2022, prévoit un regroupement des structures de la DGFIP centralisées au Mans et la création de points de contact (par canton rural) sur rendez-vous s'appuyant sur les futures Maisons France Services, ou des points numériques ou des permanences restant encore à définir. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à intervenir auprès de M. le Directeur des Finances Publiques de la Sarthe pour la prise en considération de l'enjeu que représente le maintien et l'agrandissement de la trésorerie (site de Montval-Sur-Loir), et de l'autoriser à étudier les différentes possibilités de portage de cette opération en lien avec la communauté de communes.

XXV. ATTRIBUTION DU PRIX « JEUNE POUSSE CITOYENNE »

Par décision du 27 juin 2019, le jury du concours communal « Jeune Pousse Citoyenne 2019 » a désigné Mlle Jahevla NICOLAS Lauréate 2019 du concours communal. Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer à la lauréate le prix de 500 € prévu au règlement.

XXVI. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CCLLB

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2018. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant à la CCLLB sont entendus. La Présidente de la CCLLB peut également être entendue, à sa demande, par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

XXVII. COMMUNICATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAUX ET SPANC

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'Eau de la Commune de Montval-sur-Loir, SIAEP de Bercé), ont été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019. Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en conseil municipal.

XXVIII. NUMEROTATION DE CERTAINES ADRESSES A MONTVAL-SUR-LOIR (sous réserve)

Le déploiement de la fibre optique à Montval-sur-Loir nécessite de préciser certaines adresses d'administrés, notamment ceux résidant dans les lieux-dits lorsqu'il n'existe pas de numérotation. Madame le Maire prendra en conséquence une série d'arrêtés de numérotage pour attribuer ces nouveaux numéros de voirie. Toutefois, il est possible qu'il soit demandé à la commune de délibérer lorsque de nouveaux noms de voirie doivent être créés. Le présent point est inscrit à l'ordre du jour dans l'attente de la réception des données d'adressage par la société Axione.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

* * *